



Strasbourg, 15 mai 2025

<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC(2025)04FR

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)**

**COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)**

**Liste des décisions prises lors de la 87^e réunion du PC-OC,
tenue sous la présidence d'Adil Abilov (Azerbaïdjan)**

13-15 mai 2025

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Après l'ouverture de la 87^e réunion du Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) par son Président, l'ordre du jour a été adopté tel qu'il figure sur le site internet.

2. Points pour information

Le PC-OC a pris note :

- des informations données par Eva Pastrana, Cheffe de la Division du droit pénal et Secrétaire du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), sur les priorités actuelles du Conseil de l'Europe et l'importance de la coopération internationale à cet égard, y compris :
 - o la décision du Comité des Ministres d'entamer des travaux sur une recommandation consacrée aux moyens de prévenir et de combattre le trafic illicite de migrants, et sa décision de développer la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur le renforcement de la coopération internationale et des stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic de migrants. Mme Pastrana a souligné l'importance de recueillir la contribution du PC-OC sur cette question afin de mettre en œuvre la ligne d'action du plan d'action susmentionné consistant à « envisager d'évaluer et d'améliorer les mécanismes d'entraide judiciaire et autres formes de coopération internationale ». Elle a ajouté que, outre les échanges au cours de la réunion plénière, les délégations du PC-OC pourraient

- être invitées à communiquer par écrit pour partager leur expérience et pour proposer de futures activités ;
- l'adoption, par le Comité des Ministres, de la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal lors de la réunion ministérielle de Luxembourg (13-14 mai 2025) ;
- les efforts du Conseil de l'Europe contre l'impunité et pour l'établissement des responsabilités, dans le contexte de l'agression russe contre l'Ukraine, à la suite de la priorité accordée à cet objectif après le Sommet de Reykjavik. Mme Pastrana a informé le PC-OC que le Registre des dommages pour l'Ukraine avait déjà reçu plus de 20 000 demandes, qu'un mécanisme d'indemnisation serait mis en place sous peu et que des travaux étaient en cours concernant un Tribunal spécial (voir aussi ci-dessous) ;
- la nécessité de renforcer les liens entre le travail normatif et l'expertise des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe et leur contribution aux projets de coopération opérationnelle, conformément à la portée mondiale des conventions du Conseil de l'Europe dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale ;
- la mention des travaux du PC-OC dans le [rapport 2025](#) du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, intitulé « Vers un nouveau Pacte démocratique pour l'Europe » ;
- des informations données par le Secrétariat sur les progrès réalisés en vue de l'adoption, par le Comité des Ministres, du Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. Le PC-OC a noté que le Troisième Protocole additionnel devrait être ouvert à la signature le 19 septembre 2025, sous la présidence maltaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, lors d'une conférence informelle des ministres de la Justice qui se tiendra à La Valette. Le PC-OC a aussi pris note de l'appel du Secrétariat à veiller à ce que le Protocole soit signé à cette occasion par le plus grand nombre possible d'États parties ;
- de l'adhésion de la République du Chili à la Convention européenne d'extradition, dont le PC-OC s'est réjoui ;
- des informations données par des délégations sur des traités bilatéraux conclus récemment ou en cours de négociation.

Le PC-OC a pris note des informations données par Constanze Schimmel-Khalfallah, Conseillère juridique à la Direction du conseil juridique et du droit international public, concernant la finalisation des travaux techniques réalisés par le Groupe restreint sur la création du Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine, y compris la structure juridique envisagée, et notamment les aspects relatifs à la coopération juridique. Le PC-OC s'est réjoui de ces informations et a exprimé son souhait d'être tenu informé de l'évolution de la situation à cet égard.

3. Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

a. La confidentialité et la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

Le PC-OC a examiné les réponses à son questionnaire sur la confidentialité dans le cadre du processus d'entraide judiciaire en matière pénale, ainsi que la synthèse de ces réponses faite par le Secrétariat. Il a remercié les délégations qui ont répondu au questionnaire et a invité les autres délégations à le faire avant le 31 août 2025.

Le PC-OC a estimé que les réponses montraient la nécessité, pour le PC-OC, d'élaborer des orientations à l'intention des praticiens confrontés à cette problématique, et notamment de proposer de bonnes pratiques. Il a décidé de créer un groupe de travail composé du Président, de Yael Bitton (Israël), de Mariana Radu (Roumanie), de Christian Sager (Suisse) et de Sofia Haq (Royaume-Uni) et l'a chargé de commencer à définir les grandes lignes de ces orientations.

b. Audition des victimes par vidéoconférence

Ainsi que le CDPC le lui avait demandé lors de sa 86^e réunion, tenue du 20 au 22 novembre 2024, le PC-OC a examiné les difficultés rencontrées dans l'application des dispositions de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et de ses protocoles additionnels concernant l'audition des victimes

par vidéoconférence. Un tour de table organisé par le PC-OC sur cette question a montré qu'à une exception près, tous les États parties à la Convention qui étaient représentés prévoyaient la possibilité d'entendre les victimes par vidéoconférence, en tant que témoins, bien que la législation nationale de nombreux États parties fasse une distinction entre le statut de victime et celui de témoin. Nombre de délégations ont aussi souligné que leur système national leur permettait de répondre à des exigences particulières de la partie requérante relatives à la protection des victimes ou des personnes vulnérables qui participent à des auditions par vidéoconférence. Le PC-OC a décidé de communiquer ces résultats au CDPC et a estimé qu'à ce stade il n'était pas nécessaire de poursuivre l'examen de cette question.

c. Échange d'expériences sur les procédures d'entraide judiciaire (y compris avec des États non européens)

Le PC-OC a procédé à un échange d'expériences approfondi concernant les procédures d'entraide judiciaire, sur la base de cas concrets et des difficultés pratiques rencontrées par les délégations, et s'est intéressé plus particulièrement au problème du trafic illicite de migrants. Le PC-OC a pris note avec intérêt des informations données par la délégation chilienne sur les initiatives relatives à un réseau régional de procureurs en Amérique latine (REDTRAM). Plusieurs délégations ont aussi souligné l'importance des équipes communes d'enquête.

Une délégation a décrit sa pratique nationale consistant à considérer qu'une demande d'extraits du casier judiciaire (article 13) est différente d'une demande d'entraide judiciaire ordinaire, et qu'elle ne doit donc pas obligatoirement contenir les indications énumérées à l'article 14 de la Convention. Plusieurs délégations ont expliqué qu'elles étaient en mesure d'accéder à ces demandes, mais que l'absence d'informations d'identification (comme l'orthographe du nom de la personne dans l'alphabet national ou d'autres informations permettant d'identifier la personne ou l'infraction) risquait de compliquer ou de retarder les réponses.

Le PC-OC a également décidé de donner suite à ses travaux antérieurs sur l'examen des déclarations et des réserves, non seulement pour la Convention d'entraide judiciaire, mais aussi pour toutes les autres conventions relevant du mandat du PC-OC ; une délégation a proposé qu'à cette occasion le PC-OC encourage aussi les États parties à signer et à ratifier les protocoles additionnels le cas échéant. Le PC-OC a chargé le Secrétariat de demander au Bureau des traités s'il dispose de statistiques sur le retrait de réserves et de déclarations depuis l'exercice précédent.

4. Convention européenne d'extradition

a. Mise à jour de la publication sur les normes européennes en matière d'extradition (« Extradition: European standards »)

Raquel Tavares (experte) a présenté le document qu'elle a élaboré dans le cadre de ce projet et a expliqué ses choix rédactionnels. Le PC-OC a félicité et remercié Mme Tavares pour le remarquable travail qu'elle a accompli et il a estimé que le document constituerait un ajout très utile à la boîte à outils du PC-OC pour les praticiens. Tout en gardant à l'esprit que cette publication, comme la précédente, ne représente pas nécessairement le point de vue du Comité mais reflète l'évaluation de l'experte, il a néanmoins estimé qu'il serait utile de donner aux délégations du PC-OC la possibilité de commenter le document avant sa publication. Il a donc invité les délégations qui le souhaitent à faire parvenir leurs observations à Mme Tavares, par l'intermédiaire du Secrétariat, avant le 15 juillet 2025.

Le PC-OC a invité Mme Tavares à réviser ce document à la lumière de ces observations, le cas échéant, et à le présenter à nouveau au PC-OC Mod lors de sa prochaine réunion, en septembre 2025. Il a aussi invité Joana Ferreira (Portugal) – qui présidait le PC-OC lorsque ces travaux ont débuté – à rédiger l'avant-propos de cette publication. Le PC-OC a estimé que le document devrait finalement être publié sur son site internet, accompagné de la clause de non-responsabilité adéquate et de cet avant-propos. En réponse à une question posée par une délégation, le Secrétariat a déclaré qu'il étudierait les possibilités de rendre cette publication disponible en français, sous réserve de ressources suffisantes.

b. Relation entre les procédures d'asile et d'extradition

À l'invitation du PC-OC Mod, le PC-OC a tenu une discussion détaillée sur la relation entre les procédures d'asile et d'extradition. Cette discussion a montré que des changements importants s'étaient produits dans de nombreux États parties concernant cette question depuis le dernier examen de la situation par le PC-OC. Le PC-OC a donc décidé que son document d'information et son questionnaire sur cette question (PC-OC / INF 76) devaient être mis à jour. Il a chargé le PC-OC Mod de réexaminer le questionnaire et de proposer, si nécessaire, des mises à jour et des modifications à la plénière du PC-OC.

c. Délais de remise

À l'invitation du PC-OC Mod, le PC-OC a examiné la question de l'intervalle entre la décision définitive de consentement à l'extradition et la détermination d'une date de remise dans la pratique des États parties à la Convention européenne d'extradition. Cette discussion a permis au PC-OC de recenser plusieurs domaines dans lesquels des divergences d'interprétation ou des différences entre les législations nationales peuvent compliquer concrètement l'application de la Convention. Le PC-OC a chargé le Secrétariat d'élaborer un document d'information succinct à partir des informations contenues dans les fiches d'information par pays du PC-OC sur cette question, et a chargé le PC-OC Mod de poursuivre la discussion lors de sa prochaine réunion.

d. Échange d'expériences sur les procédures d'extradition (y compris avec des États non européens)

Le PC-OC a procédé à un échange d'expériences concernant les procédures d'extradition, sur la base de cas concrets et de difficultés pratiques rencontrées par les délégations. Parmi les nombreux aspects abordés lors de l'échange figuraient l'interprétation de l'arrêt Petruhhin, les expériences pratiques avec des États tiers, la nécessité d'établir d'emblée une communication adéquate entre les services répressifs et les autorités centrales pour éviter des difficultés ultérieures, et la nécessité de poursuivre les travaux et de donner des orientations supplémentaires sur le recouvrement des avoirs et les monnaies numériques. Les discussions approfondies ont aussi mis en évidence l'importance d'une bonne communication, notamment en cas de concours de requêtes, où il est crucial d'informer les Parties requérantes des différentes étapes de la procédure et des critères utilisés pour parvenir à une décision conformément à l'article 17 de la Convention européenne d'extradition.

À partir d'une question soulevée par une délégation, le PC-OC a identifié certaines divergences d'opinion concernant la nécessité d'informer tous les États précédemment impliqués dans une chaîne d'extraditions, et d'obtenir leur consentement, lorsqu'il s'agit de réextradition ou d'aspects relatifs à la règle de la spécialité. Le PC-OC a estimé que ce point devrait faire l'objet de discussions plus approfondies.

Une délégation a évoqué les difficultés qu'elle a rencontrées avec la Fédération de Russie dans un cas particulier. Le PC-OC a noté qu'aucune autre délégation n'a fait part d'expériences similaires ou n'a été en mesure de proposer une solution. Néanmoins, les discussions qui ont suivi ont montré que la plupart des délégations avaient cessé de coopérer avec la Fédération de Russie en matière d'extradition, alors que la situation était plus nuancée dans le domaine de l'entraide judiciaire, où, pour un certain nombre de délégations, la coopération restait théoriquement possible au cas par cas. Le PC-OC a pris note d'un appel lancé par l'Ukraine à toutes les délégations du PC-OC pour qu'elles soient vigilantes quant à d'éventuelles demandes de la Fédération de Russie visant des ressortissants ukrainiens, en raison d'une série de demandes abusives fondées sur de fausses accusations envoyées récemment à des pays voisins.

5. Convention sur le transfèrement des personnes condamnées

a. Réponses au questionnaire sur la mise en œuvre de la Convention

Le PC-OC a examiné les réponses à son questionnaire concernant l'application de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées. Considérant qu'un échantillon plus représentatif serait nécessaire pour que tous travaux futurs du PC-OC sur cette question soient aussi utiles que possible, il a

décidé d'inviter les délégations qui ne l'ont pas encore fait à transmettre au Secrétariat leurs réponses au questionnaire avant le 31 août 2025.

Le PC-OC a chargé le PC-OC Mod d'examiner ces réponses et de faire rapport à la plénière du PC-OC en novembre 2025.

b. Échange d'expériences sur les procédures de transfèrement des personnes condamnées (y compris avec des États non européens)

Le PC-OC a procédé à un échange d'expériences concernant les procédures de transfèrement, sur la base de cas concrets et des difficultés pratiques rencontrées par les délégations, et s'est intéressé plus particulièrement aux coûts liés au transit et aux retards entraînés par la traduction. S'agissant de la question de savoir si la Convention peut servir de fondement pour transférer une peine indépendamment de la personne, de nombreux États parties interprètent la Convention comme s'appliquant strictement au transfèrement physique de la personne effectué en même temps que le transfert de la peine, tandis que certains États ont une interprétation et une pratique plus larges. En outre, le PC-OC a encouragé tous les États parties à utiliser les ressources disponibles pour sensibiliser à la Convention, et en particulier la [Recommandation du Comité des Ministres de 2020](#).

6. Projet de modèle concernant la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition

Le PC-OC a poursuivi sa discussion sur l'application de la Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition, sur la base d'un document de travail élaboré par Mariana Radu (Roumanie) et des réponses des délégations aux questions contenues dans ce document. Le PC-OC a remercié chaleureusement Mme Radu d'avoir aussi préparé - et, à la suite de la dernière réunion du PC-OC Mod, en mars 2025, révisé - un projet de modèle couvrant l'application de la convention pertinente du Conseil de l'Europe (STE n° 051) et des informations sur la législation nationale des États membres qui ne sont pas parties à cette convention.

Le PC-OC a examiné ce document et a décidé de l'envoyer au Conseil de coopération pénologique (PC-CP) pour d'éventuels commentaires, avant sa finalisation par le PC-OC.

7. Recouvrement des avoirs - projet de protocole en cours d'élaboration par le PC-RAC

Le PC-OC a pris note des informations données par le Président du Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC), Cornel Calinescu, et par son Secrétaire, Milan Nikolic, concernant le projet de Protocole additionnel, actuellement en préparation, destiné à compléter la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198), et a eu un échange avec ces personnes.

Après la réunion du PC-OC Mod de mars 2025, les membres du PC-OC ont reçu le texte du projet de Protocole additionnel et une invitation à envoyer par écrit au Secrétariat leurs éventuels commentaires écrits sur ce projet ou leurs propositions de formulation. Le PC-OC a noté qu'aucune délégation n'avait envoyé de commentaires. Par conséquent, le PC-OC a estimé qu'à ce stade il n'était pas nécessaire de formuler un avis officiel sur le projet de Protocole additionnel.

Le PC-OC a néanmoins pris note des préoccupations soulevées par deux délégations au cours de l'échange, concernant les dispositions du projet relatives à la coopération internationale. Il a invité ces délégations à faire part de leurs préoccupations par écrit au Secrétariat et a chargé ce dernier de les transmettre au Secrétariat du PC-RAC, pour examen par ce Comité.

8. Échange avec une délégation de la Namibie sur la coopération internationale en matière pénale

Le PC-OC a eu un échange de vues avec Hilleni Tangi Shikongo, Juriste en chef au Parquet général, et Salmi Kapena, Juriste au ministère de la Justice et du Travail de la Namibie, qui assistaient à la réunion plénière à l'invitation du PC-OC. L'échange a porté sur diverses questions relatives à la coopération internationale en matière pénale, et plus particulièrement sur l'extradition, l'entraide judiciaire et le transfèrement des personnes condamnées. Le PC-OC a remercié chaleureusement Mme Shikongo et Mme Kapena pour leur participation à sa réunion, pour leur exposé et pour les informations complémentaires qu'elles ont données au cours de cet échange.

Le PC-OC a exprimé sa volonté de poursuivre le dialogue avec la Namibie sur ces questions et a invité la Namibie à informer le Secrétariat au cas où elle déciderait d'étudier la possibilité d'adhérer aux conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale dans le domaine pénal.

9. Adhésion des États tiers aux conventions du Conseil de l'Europe

La délégation du Kirghizistan au PC-OC, qui participait pour la première fois à une réunion du PC-OC depuis l'adhésion du pays à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, a présenté au PC-OC le cadre juridique et la pratique du Kirghizistan concernant l'entraide judiciaire. L'exposé a été suivi d'un échange de vues. Le PC-OC a pris note de l'intention exprimée par les autorités du Kirghizistan de prendre officiellement des dispositions pour demander que le Kirghizistan soit invité à adhérer à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. Le PC-OC a décidé d'entamer la procédure décrite dans son document d'orientation pertinent en vue d'adopter un avis sur cette demande lors de sa prochaine réunion plénière, en novembre 2025.

Le PC-OC a pris note des informations données par le Secrétariat sur l'état d'avancement de l'adhésion de la Thaïlande et du Kazakhstan à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, et sur les récents échanges entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne concernant la promotion des conventions du Conseil de l'Europe par l'UE.

Le PC-OC a pris note des questions soulevées dans un État membre lors de l'examen d'une demande d'adhésion, au sujet des effets qu'aurait l'adhésion à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale sur le statut des traités bilatéraux conclus entre les deux États concernés. Le PC-OC a attiré l'attention sur la latitude prévue aux paragraphes 1 et 2 de l'article 26 à cet égard. Il a noté qu'aucun autre État partie ne semblait avoir rencontré ce problème jusqu'à présent, mais il a pris en compte l'intérêt croissant des États tiers pour l'adhésion, à la suite de son document d'orientation, ce qui pourrait augmenter la probabilité que des problèmes similaires se posent pour d'autres États parties ; il a donc décidé de rester attentif à cette question.

10. Programme de travail et méthodes de travail du PC-OC

À sa 85^e réunion plénière, tenue du 14 au 16 mai 2024, le PC-OC a convenu de son [futur programme de travail](#). Le PC-OC a estimé que la priorité devrait être accordée à la tâche figurant dans ce programme de travail qui concerne les principaux crimes internationaux et l'articulation des conventions du Conseil de l'Europe avec la Convention de Ljubljana-La Haye, compte tenu du degré de priorité élevé accordé à ces questions au sein du Conseil de l'Europe (voir ci-dessus). Le PC-OC a donc décidé de constituer un groupe de travail chargé de préparer un document exposant les vues du PC-OC sur ces questions, qui serait soumis à un premier examen lors de sa 88^e réunion, en novembre 2025. Il a décidé que le groupe de travail aurait la composition suivante : la Vice-Présidente, Wout Declercq (Belgique), Tim Sterkenburg (Pays-Bas), Mariana Radu (Roumanie), Špela Štebal Renčelj (Slovénie), Christian Sager (Suisse) et Andriy Hulkevych (Ukraine).

Compte tenu de ces priorités, et de sa participation éventuelle aux suites qui seront données à la conférence ministérielle informelle sur la coopération internationale prévue en septembre 2025 à La Valette (Malte), le PC-OC a décidé de reporter à 2026 ses travaux sur la transmission des procédures répressives.

En outre, le PC-OC a discuté de ses méthodes de travail et a décidé de renouveler la composition du PC-OC Mod à la suite des élections à la présidence et à la vice-présidence qui se tiendront lors de la 88^e réunion plénière du PC-OC, en novembre 2025.

11. Dates des prochaines réunions

Le PC-OC a confirmé les dates des réunions encore prévues en 2025 : du 4 au 6 novembre pour sa plénière et du 23 au 25 septembre pour le PC-OC Mod.